

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 973

présenté par

Mme Orliac, M. Claireaux et M. Moignard

à l'amendement n° 64 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 21

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« offres »,

insérer les mots :

« , à fin de labellisation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appel d'offre n'étant pas fermé, la caractérisation des contrats retenus peut relever d'une « labellisation ».